

WIT OTW LIMITED



Real Time Operations

I-O.131 – Operational Internal Rules

Version 1.0

Historique :

Version	Date d'application	Description
1.0	13/12/2026	1° version.

Vérification et approbation :

Nom et fonction	Responsabilité	Date et signature
Geoffrey Neiryck Manager Operational Rules I-O.13	Vérification et approbation	Geoffrey Neiryck Signé numériquement par Geoffrey Neiryck Date : 2026.10.01 09:45:19 +02'00'
Marc Lixon Head of Real Time Operations I-O.1	Vérification et approbation	Marc Lixon (Signature) e) Digitally signed by Marc Lixon (Signature) Date: 2026.10.02 10:24:40 +02'00'

Table des matières

1.	INTRODUCTION	8
1.1.	OBJET DE L'INSTRUCTION DE TRAVAIL	8
1.2.	CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	8
2.	PRINCIPES DE BASE - CONDITIONS D'APPLICATION.....	9
2.1.	CONFIGURATION DE LA ZONE DE CHANTIER OTW LIMITED	10
2.1.1.	Voies temporairement fermées à la circulation normale isolées des voies en exploitation	10
2.1.2.	Mise hors tension de la caténaire	12
2.1.3.	Séparation (barrière) physique de la zone de chantier.....	13
2.1.4.	Absence de passage à niveau (accessible/ouvert aux usagers de la route).....	15
2.1.5.	Emplacement de mise à rails / Mise hors rails des véhicules rail-route	16
2.2.	SCHEMA DE LA ZONE DE CHANTIER OTW LIMITED	16
2.3.	SUPERVISION CONTINUE DES OPERATEURS OTW LIMITED	17
2.3.1.	Supervision de la mise à rails et de la mise hors rails des véhicules rail-route.....	18
2.3.2.	Registre des véhicules rail-route	18
3.	ROLES EXECUTANTS : TACHES, COMPETENCES ET RESPONSABILITES.....	19
3.1.	FONCTIONNAIRE DIRIGEANT INFRABEL / TUC RAIL	19
3.2.	DELEGUE DE L'ENTREPRENEUR / GESTIONNAIRE DU PROJET.....	19
3.3.	CHEF DE TRAVAIL INFRABEL/TUC RAIL	20
3.4.	CHEF DE TRAVAIL ENTREPRENEUR.....	20
3.5.	AGENT D'ACCOMPAGNEMENT V.N.D. INFRABEL/TUC RAIL.....	20
3.6.	OTW_SUPERVISOR (OPERATEUR OTW RR EN CHARGE DE LA SUPERVISION DES OPERATEURS OTW LIMITED).....	21
3.6.1.	Compétences et formation de l'OTW SUPERVISOR	21
3.6.2.	Cumul des tâches de l'OTW SUPERVISOR	22
3.7.	OPERATEUR OTW LIMITED (ENTREPRENEUR).....	22
3.7.1.	Certification obligatoire "OTW LIMITED"	23
3.7.2.	Connaissance du matériel roulant	23
3.7.3.	Autres compétences de l'OTW LIMITED	23
4.	MISE EN APPLICATION.....	24
4.1.	VALIDATION PREALABLE DU SCHEMA & DES MODALITES D'APPLICATION	24
4.2.	INSTAURATION DE LA ZONE DE CHANTIER OTW LIMITED	24
4.2.1.	Etape n°1 – Autorisation d'instaurer la zone de chantier OTW Limited.....	24
4.2.2.	Etape n°2 – Implantation des séparations physiques	25
4.2.3.	Etape n°3 – Implantation des signaux mobiles rouges complémentaires	25
4.2.4.	Etape n°4 –Autorisation de mise à rails des véhicules rail-route.....	25

4.3.	MISE A RAILS / MISE HORS RAILS DES VEHICULES RAIL-ROUTE DANS LA ZONE DE CHANTIER OTW LIMITED	26
4.3.1.	Mise à rails d'un véhicule rail-route.....	26
4.3.2.	Mise hors rails d'un véhicule rail-route.....	27
4.3.3.	Fin de prestation et relais de l'opérateur OTW LIMITED	27
4.3.4.	Relais de l'OTW SUPERVISOR	28
4.4.	SUPPRESSION DE LA ZONE DE CHANTIER OTW LIMITED	28
4.5.	REDUCTION DE LA ZONE DE CHANTIER OTW LIMITED	29
4.5.1.	Etape n°1 – Immobilisation des véhicules rail-route	29
4.5.2.	Etape n°2 – Déplacement des séparations (barrières) physiques	29
4.5.3.	Etape n°3 – Déplacement des signaux mobiles rouges complémentaires	29
4.5.4.	Etape n°4 –Autorisation de mise à rails des véhicules rail-route & reprise des activités 29	
4.6.	CAS PARTICULIERS - ZONES DE CHANTIER OTW LIMITED CONTIGÜES	30
4.6.1.	Situation n°1 – Zones de chantier situées sur les mêmes lignes et voies	30
4.6.2.	Situation n°2 – Zones de chantier situées sur des lignes et voies adjacentes	31
	Annexe 1 – Descriptif des connaissances spécifiques OTW LIMITED	32
	Annexe 2 – Descriptif des connaissances spécifiques OTW SUPERVISOR	33

Terminologie & définitions

Terme / Abréviation	Définition - signification
<i>véhicule rail-route</i>	Véhicule autonome auto-dérailable : - homologué pour pouvoir circuler hors sillons de manière autonome dont le numéro de « l'autorisation INFRABEL » se termine par la lettre K ; - qui n'est pas équipé pour manœuvrer d'autres véhicules ferroviaires (à l'exception d'un seul wagonnet sur lorries). Dans cette catégorie, on peut citer pour exemple : une grue rail-route, un tracteur équipé pour la pulvérisation.
<i>voies temporairement fermées à la circulation normale</i>	Sections de voies temporairement fermées à la circulation normale pour cause d'entretien, de renouvellement ou de réaménagement du système ferroviaire, comprenant : - les lignes et voies non exploitées, y compris les nouvelles voies en construction ; - les raccordements de travaux ; - les sections de voies temporairement mises hors service pour cause d'entretien, de renouvellement ou de réaménagement du système ferroviaire.
<i>Fonctionnaire dirigeant</i>	Personne physique désignée par INFRABEL (ou TUC RAIL) afin de gérer et de suivre, l'exécution des travaux ou activités sur le chantier/ lieu de travail faisant l'objet d'un accord avec INFRABEL, au sein des installations d'INFRABEL
<i>Délégué de l'entrepreneur – Gestionnaire du projet</i>	Personne physique désignée par l'entrepreneur/ prestataire de services afin de planifier, organiser et suivre l'exécution des travaux ou activités faisant l'objet d'un accord conclu avec INFRABEL/TUC RAIL, au sein des installations d'INFRABEL.
<i>Chef de travail (INFRABEL/TUC RAIL)</i>	Personnel qualifié d'INFRABEL (ou TUC RAIL) qui dispose des compétences et des responsabilités requises : - pour diriger et/ou effectuer des travaux ou des activités dans les installations d'INFRABEL et sur l'infrastructure ferroviaire en particulier ; - pour appliquer les mesures de sécurité qui relèvent de son périmètre de responsabilité et en particulier les mesures de sécurité visant à garantir la sécurité du trafic ferroviaire - pour superviser et contrôler les travaux ou des activités réalisés par l'entrepreneur/prestataire de service dans les installations d'INFRABEL et sur l'infrastructure ferroviaire en particulier ;

	pour délivrer au “Chef de chantier Entrepreneur”, les autorisations et instructions nécessaires à l’exécution des travaux, notamment dans le cadre de l’application des mesures de sécurité visant à garantir la sécurité du trafic ferroviaire. Ce personnel est obligatoirement certifié pour l’exercice du rôle d’Agent Responsable de l’Exécution des Travaux (A.R.E.T.) défini au RGE 300 d’INFRABEL.
Agent d’Accompagnement VND (Véhicules Non Détectables)	Personnel qualifié d’INFRABEL (ou TUC RAIL) qui dispose des compétences et des responsabilités requises pour accompagner les véhicules non détectables sur l’infrastructure ferroviaire lorsque cet accompagnement est requis, notamment : - lors de la mise sur rails /mise hors rails (S431) ; - lors des parcours vers / au départ de la voie hors service (S432) ; - lors du franchissement de passages à niveau (en service et non gardienné temporairement) ; - pour remplir et délivrer les documents (I510 OTW, IN42) à l’OTW-RR.
Chef de travail Entrepreneur	Personnel qualifié d’un entrepreneur/d’un prestataire de services qui dispose des compétences et des responsabilités requises : - pour diriger et/ou effectuer des travaux ou des activités dans les installations d’INFRABEL et sur l’infrastructure ferroviaire en particulier ; - pour veiller au respect des instructions communiquées par le chef de travail / chef de chantier d’INFRABEL et en particulier les mesures de sécurité visant à garantir la sécurité du trafic ferroviaire ; - pour appliquer les mesures de sécurité qui relèvent de son périmètre de responsabilité. La dénomination “Chef de Travail – Entrepreneur” est utilisée pour désigner une catégorie de personnel dans le cadre de l’application des mesures de sécurité décrites dans cette instruction de travail. En aucun cas, cette dénomination ne se substitue à d’autres dénominations de fonctions en vigueur auprès de l’entrepreneur/prestataire de service, sous-traitant ou auxiliaire.

Opérateur Travaux Werken - Engin Rail – Route (OTW RR)	Personnel de sécurité d'un entrepreneur/prestataire de service qui est habilité pour conduire et desservir, sur des voies temporairement fermées à la circulation normale, des véhicules de travaux autonomes (auto-)déraillables : - homologués pour pouvoir circuler hors sillons de manière autonome dont le numéro de « l'autorisation INFRADEL » se termine par la lettre K, S ou J ; - qui ne sont pas équipés pour manœuvrer d'autres véhicules ferroviaires (à l'exception d'un seul wagonnet sur lorries). Ce personnel doit être titulaire d'un certificat "OTW-RR" valide, délivré par INFRADEL pour exercer sa compétence dans les installations d'INFRADEL Les dispositions du RGE 310 sont pleinement d'application pour cette catégorie de personnel.
Zone de chantier OTW LIMITED	Zone de chantier établie à l'intérieur des voies fermées à la circulation normale, dans laquelle les véhicules rail-route conduits par des opérateurs OTW LIMITED sont autorisés à circuler et à travailler. La configuration de cette zone de chantier <u>répond strictement à toutes les exigences</u> définies dans cette instruction de travail.
Opérateur Travaux Werken LIMITED (OTW LIMITED)	Personnel de l'entrepreneur/prestataire de services habilité pour conduire et desservir des véhicules rail-route <u>exclusivement à l'intérieur d'une zone de chantier OTW LIMITED</u>. Ce personnel doit être titulaire d'un certificat "OTW LIMITED" valide, délivré par l'organisme de certification reconnu par INFRADEL. Les dispositions du RGE 310 sont partiellement d'application pour cette catégorie de personnel.
OTW SUPERVISOR	Opérateur titulaire d'un certificat Opérateur Travaux Werken – engin Rail-Route (OTW-RR) valide, qui est présent en permanence dans la zone de chantier OTW LIMITED, et qui assure la supervision et la direction continue des opérateurs OTW LIMITED.
PR-VHS	Panneau Rouge – Voie Hors Service
SMR	Signal Mobile Rouge
IN.42	Instruction Nationale 42 : Fiche de circulation sur une voie temporairement mise hors service.
I510 OTW	Rapport de l'Opérateur Travaux Werken

1. INTRODUCTION

Selon les dispositions du RGE 310, la conduite d'un véhicule rail-route sur des voies temporairement fermées à la circulation normale est d'ordinaire réservée à un opérateur, titulaire d'un certificat **Opérateur Travaux Werken – engin Rail-Route (OTW-RR)** délivré par INFRABEL, au terme d'un trajet de formation organisé par INFRABEL et sanctionné par la réussite d'un examen certificatif.

Cette instruction de travail définit un cadre dérogatoire au RGE 310 qui autorise la conduite de ces véhicules rail-route, par des opérateurs qui ne sont pas titulaires d'un certificat « OTW-RR ». Cette dérogation ne peut être appliquée que si toutes les conditions d'application énumérées au chapitre 2 de cette instruction sont strictement respectées.

Lorsqu'une ou plusieurs de ces conditions ne peut être respectée(s), il ne peut être dérogé aux dispositions du RGE 310.

1.1. OBJET DE L'INSTRUCTION DE TRAVAIL

Cette instruction de travail a pour objet :

- de clarifier le cadre de l'application du nouveau rôle OTW LIMITED lors des travaux exécutés sur l'infrastructure ferroviaire ;
- de préciser les tâches et compétences de l'opérateur OTW LIMITED, ainsi que les limitations en vigueur ;
- de préciser les tâches et responsabilités des autres rôles exécutant ;
- de préciser le déroulement des différentes opérations de mise à rails / mise hors rails des véhicules non détectables opérés par des opérateurs OTW-LIMITED.

1.2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

- Fascicule 63 : Mesures de sécurité et de santé lors de l'exécution de marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- RGE 310 - Desserte et conduite des engins moteurs sur les voies temporairement fermées à la circulation normale ;
- RGE 642.5 - Circulation des véhicules de service ;
- RGE 641.1 - Mise hors service temporaire d'une voie sur des lignes équipées de signalisation latérale.

2. PRINCIPES DE BASE - CONDITIONS D'APPLICATION

La conduite et la desserte de véhicules rail-route, par des opérateurs OTW LIMITED, qui ne sont pas titulaires d'un certificat "OTW-RR", est autorisée si et seulement si toutes les conditions d'application énumérées suivantes sont strictement et simultanément respectées :

- ❖ Les opérateurs OTW LIMITED ne peuvent conduire et desservir que des véhicules autonomes auto-dérailable qui disposent d'un **agrément INFRABEL valide** dont le numéro se termine par la lettre **K**. Ces véhicules rail-route ne peuvent remorquer au maximum qu'un **(1) seul wagonnet de catégorie R¹**;
- ❖ Les opérateurs OTW LIMITED desservent ces véhicules rail-route exclusivement à **l'intérieur d'une zone de chantier OTW LIMITED** :
 1. la zone de chantier OTW LIMITED est constituée uniquement de voies temporairement fermées à la circulation normale isolées² des voies en exploitation ;
 2. la caténaire est hors tension sur l'ensemble de la zone de chantier OTW LIMITED ;
 3. des barrières physiques sont implantées aux limites de la zone de chantier OTW LIMITED, en complément des dispositifs de protection mis en place par INFRABEL aux limites voies temporairement fermées à la circulation normale ;
 4. aucun passage à niveau n'est présent dans la zone de chantier OTW LIMITED ou tous les passages à niveau présents dans la zone de chantier OTW LIMITED sont fermés pour tous les usagers de la route;
 5. tous les emplacements de mise à rails / mise hors rails des véhicules rail-route sont situés à l'intérieur de la zone OTW LIMITED.
- ❖ Les **opérateurs OTW LIMITED** qui desservent les véhicules rail-route :
 1. sont titulaires d'un certificat "OTW LIMITED" délivré par l'organisme de certification indépendant CONSTRUCTIV après réussite d'une évaluation complémentaire au certificat "Sécurité de base – Travaux ferroviaires";
 2. disposent d'une attestation complémentaire de connaissance du matériel roulant conforme aux dispositions du chapitre 4.3.4 du RGE 310 ;
 3. sont en possession d'un schéma reprenant les limites et la configuration de la zone de chantier OTW LIMITED ;
 4. disposent des compétences linguistiques minimales pour communiquer au moins dans l'une des 4 langues européennes suivantes : Néerlandais NL, Français FR, Anglais EN, Allemand DE.

¹ Il s'agit de véhicules remorqués dérailables ayant une tare inférieure à 7,5 T dont le numéro de « l'agrément Infrabel » se termine par la lettre R

² Les voies temporairement fermées à la circulation normale peuvent être considérées comme isolées des voies en exploitation :

- soit lorsqu'aucune voie en exploitation n'est adjacente à la voie (zone) de travail hors service
- soit lorsque l'entrevoie séparant une voie en exploitation adjacente à la voie (zone) hors service est supérieure ou égale à 4,50 m sur l'ensemble de la zone de travail

- ❖ Un opérateur OTW Rail-Route titulaire d'un certificat Opérateur Travaux Werken – engin Rail-Route (OTW-RR) valide délivré par INFRABEL, est présent en permanence dans la zone de chantier OTW LIMITED, et assure la **supervision et la direction continue des opérateurs OTW LIMITED**. Cet opérateur est dénommé dans le document "OTW SUPERVISOR").
- ❖ **Aucune coactivité³ n'est autorisée** à l'intérieur d'une zone de chantier OTW LIMITED.

Lorsqu'une ou plusieurs de ces conditions ne peut être respectée(s), il ne peut être dérogé aux dispositions du RGE 310. Il est interdit d'utiliser un opérateur OTW LIMITED en place d'un opérateur OTW-RR en dehors des conditions fixées dans cette instruction de travail.

2.1. CONFIGURATION DE LA ZONE DE CHANTIER OTW LIMITED

La zone chantier, dans laquelle les opérateurs OTW LIMITED sont autorisés à travailler doit répondre simultanément aux 5 conditions énumérées ci-après.

2.1.1. Voies temporairement fermées à la circulation normale isolées des voies en exploitation

La zone de chantier OTW LIMITED est constituée uniquement de voies temporairement fermées à la circulation normale isolées des voies en exploitation.

Les voies temporairement fermées à la circulation normale peuvent être considérées comme isolées des voies en exploitation :

- Soit lorsqu'**aucune voie en exploitation n'est adjacente** à la voie (zone) de travail hors service (figures n°1-2)
- Soit lorsque l'**entrevoie** séparant une voie en exploitation adjacente à la voie (zone) hors service **est supérieure ou égale à 4,50 m** sur l'ensemble de la zone de travail. (figure n°3).⁴

Exemple n°1 : CTL sur ligne à double voie

Voorbeeld n°1 : TLO op lijn met dubbel sporen

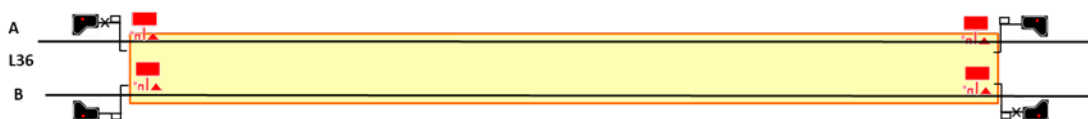


Figure n°1

³Par coactivité, on entend la présence simultanée d'entreprises différentes –exerçant des activités / exécutant des travaux au sein de la même zone de chantier. Les engins (trains de travaux) et le personnel d'Infrabel exécutant des travaux sont à considérer comme une 'entreprise' distincte de l'entrepreneur/prestataire de service. **L'utilisation d'un opérateur OTW LIMITED dans le cadre de travaux réalisés par une équipe d'Infrabel (prestations logistiques) est interdite.**

⁴ Dans ce dernier cas, des mesures complémentaires telles l'application d'un limiteur de giration, le placement d'un balisage physique., peuvent être imposées par le fonctionnaire dirigeant sur base de la WIT 1004

Exemple n°2 : CTL sur plusieurs lignes (à double voie)

Voorbeeld n°2 : TLO op meerder lijnen (met dubbel sporen)

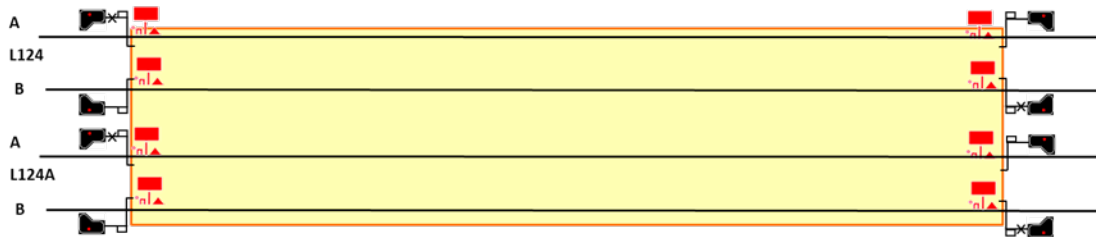


Figure n°2

Exemple n°3 : CTL sur plusieurs voies avec maintien de voies En service

Voorbeeld n°3 : TLO op meerdere sporen met behouden van sporen In dienst

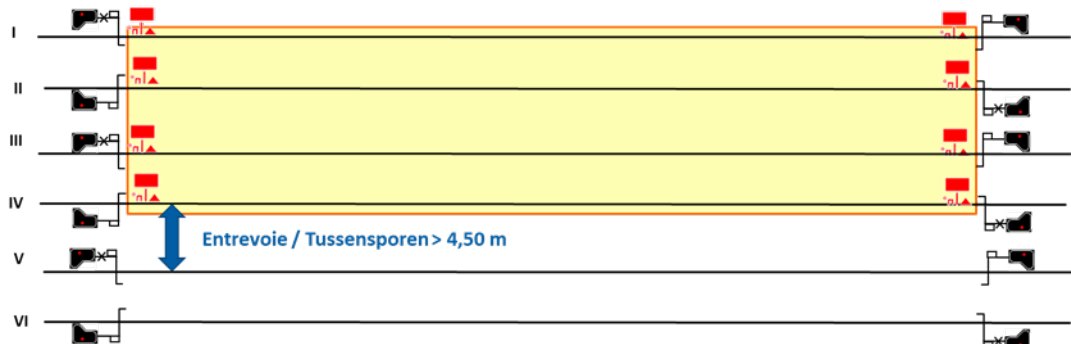


Figure n°3

En présence de limites de voies hors service décalées⁵, le risque existe de ne pas respecter la valeur d'entrevoie minimale de 4,50 m et d'occasionner par erreur un empiètement du gabarit des obstacles de la portion de voie adjacente en service. Dans ce cas, les limites de la zone de chantier OTW LIMITED (situées d'un même côté de la zone de chantier) doivent être alignées sur la limite la plus restrictive (figure n°4).

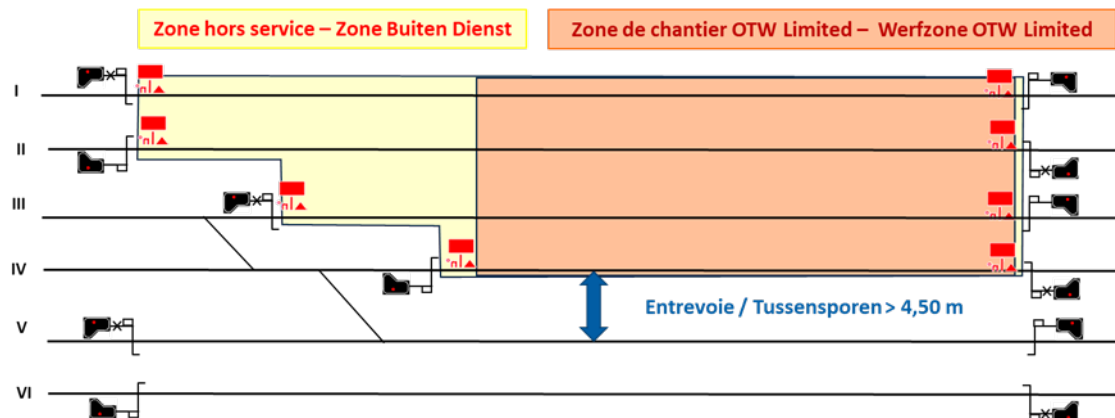


Figure n°4

⁵ On parle de limites de voies hors service décalées lorsque les limites des différentes voies hors service ne sont pas implantées au même point kilométrique.

2.1.2. Mise hors tension de la caténaire

Les lignes caténares sont obligatoirement mises hors tension sur l'ensemble de la zone de chantier OTW LIMITED. La Zone de chantier OTW LIMITED doit être délimitée en fonction des éventuelles installations caténares qui restent sous tension.

En présence de limites de cas caténares décalées⁶, le risque existe de ne pas respecter la distance de sécurité d'une ligne caténaire sous tension située sur une portion de voie adjacente ou de rentrer en contact avec la caténaire sous tension. Dans ce cas les limites de la zone de chantier OTW LIMITED (situées d'un même côté de la zone de chantier) doivent être alignées sur la limite la plus restrictive (figure n°5).



Figure n°5

Lors de l'exécution des travaux à l'intérieur de la zone de chantier OTW LIMITED, l'amplitude du mouvement des organes mobiles du véhicule rail-route (par exemple bras d'une grue rail-route) doit être limitée de telle sorte que ces organes mobiles des véhicules ne peuvent pas rentrer en contact avec la caténaire hors tension, à l'exception des travaux qui nécessitent obligatoirement de tels contacts entre les organes de travail des véhicules et la caténaire. Ces situations particulières de travail font l'objet d'une concertation préalable avec le chef de travail d'INFRABEL/TUC RAIL. Dans tous les cas, tout contact imprévu entre les organes mobiles des véhicules et la caténaire est communiqué au chef de travail d'INFRABEL/TUC RAIL.



⁶ On parle de limites de cas caténares décalées lorsque les limites des cas caténares (isolateurs) positionnées sur les différentes voies constituant une zone de chantier OTW Limited ne sont pas implantées au même point kilométrique.

2.1.3. Séparation (barrière) physique de la zone de chantier

Une **séparation (barrière) physique** est implantée **par l'entrepreneur** à chaque limite de la zone de chantier OTW LIMITED, en complément des Signaux Mobiles Rouge (ou PR-VHS) mis en place par INFRABEL aux limites des voies temporairement fermées à la circulation normale. Cette séparation physique vise à contenir les véhicules travaux opérés par les OTW LIMITED à l'intérieur de la zone de chantier OTW LIMITED.

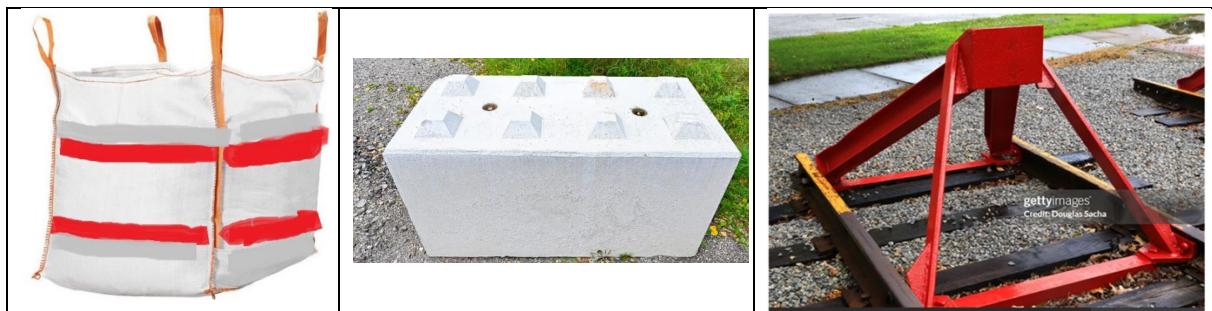
Cette séparation (barrière) physique :

- dispose d'une **résistance suffisante** (rupture, déformation permanente) et d'un **poids ou d'un ancrage suffisant**⁷ (dans le sol ou sur un autre élément de fixation) garantissant son intégrité et sa stabilité en cas de manipulation ou de choc avec les véhicules travaux ou les charges manipulées ;
- dispose d'un **poids supérieur ou égal à 50 kg** ne permettant pas sa manipulation (retrait) par 1 seul travailleur ;
- présente des **dimensions suffisantes**⁸ pour être correctement perçue par les opérateurs OTW LIMITED ;
- présente des **marquages** spécifiques et/ou une **couleur** spécifique permettant de la distinguer facilement d'autres équipements et matériaux présents dans la zone de chantier ;
- peut être équipée de **bandes réfléchissantes** ou de tout autre système garantissant sa visibilité lors de travaux nocturnes.

Les références de l'entrepreneur/prestataire de service (nom et numéro de contact) sont également indiquées sur chaque séparation physique installée.

L'entrepreneur propose au fonctionnaire dirigeant le modèle de séparation (barrière) physique qui sera mis en œuvre sur la zone de chantier OTW LIMITED. Un seul et même modèle sera mis en œuvre sur toutes les limites de la zone de chantier OTW LIMITED.

Ci-après quelques exemples de séparation physique⁹ :



⁷ Le mode d'ancrage au sol ou le mode de fixation à la voie, ne peuvent occasionner des dommages à l'infrastructure ferroviaire.

⁸ Hauteur de minimum 90 cm et largeur de minimum 90 cm .

⁹ Une standardisation de la barrière physique est examinée par Infrabel et l'UETF.

Les séparations physiques implantées par l'entrepreneur aux limites de la zone de chantier OTW LIMITED, ne remplacent pas les PR-VHS qui sont positionnés à hauteur des délimitations de la (des) voies temporairement fermées à la circulation normale¹⁰ (figure n°6). Le chef de travail d'INFRABEL/TUC RAIL reste responsable de l'implantation de ces PR-VHS, ainsi que d'éventuels SMR pour la manœuvre d'aiguillage sur les voies mise hors service¹¹.

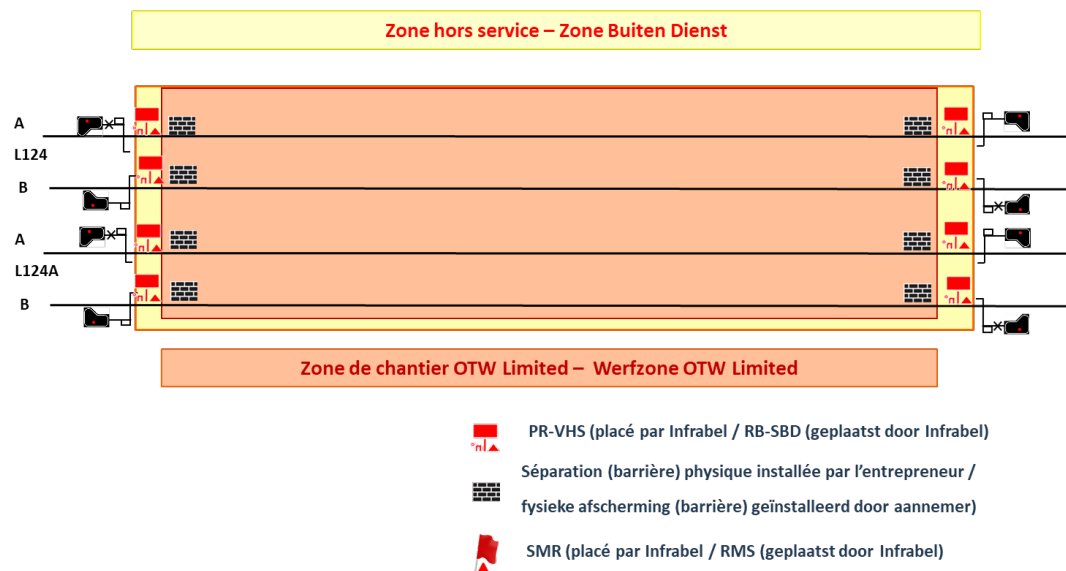


Figure n°6

Lorsque les barrières physiques ne sont pas positionnées aux limites des voies fermées à la circulation normale, des SMR doivent également être implantés par le chef de travail d'INFRABEL/TUC RAIL (ou son délégué) à 50 m de ces séparations physiques¹². Dans ce cas, ces SMR ne sont implantés que du côté extérieur à la zone de chantier OTW LIMITED (figure n°7).

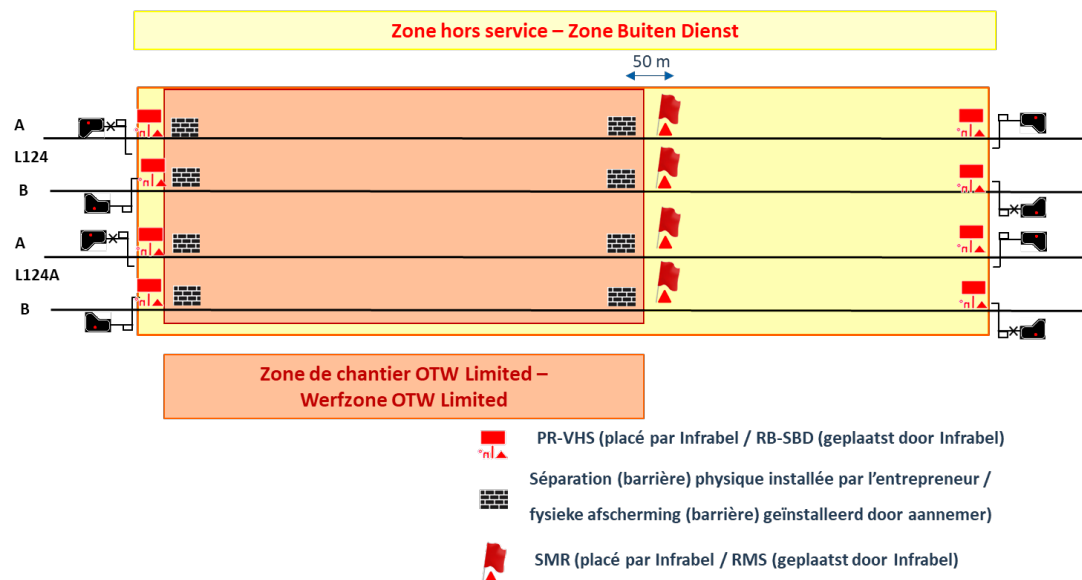


Figure n°7

¹⁰ Conformément aux dispositions du RGE 641.1 chapitre 6.2.1

¹¹ Conformément aux dispositions du RGE 641.1 chapitre 10.1.1.2

¹² Conformément aux dispositions du RGE 642.2 chapitre 6

2.1.4. Absence de passage à niveau (accessible/ouvert aux usagers de la route)

Aucun passage à niveau n'est présent dans la zone de chantier OTW LIMITED ou tous les passages à niveau présents dans la zone de chantier OTW LIMITED sont fermés pour tous les usagers de la route.

Lorsqu'un ou plusieurs passages à niveau sont présents dans les limites des voies temporairement fermées à la circulation normale :

- les limites de la zone de chantier OTW LIMITED sont adaptées pour qu'aucun passage à niveau ne soit présent dans la zone de chantier OTW LIMITED (figure n°8) ;
- et/ou ce ou ces passages à niveau sont fermés à la circulation pour tous les usagers de la route (piétons et véhicules routiers) (figure n°9).

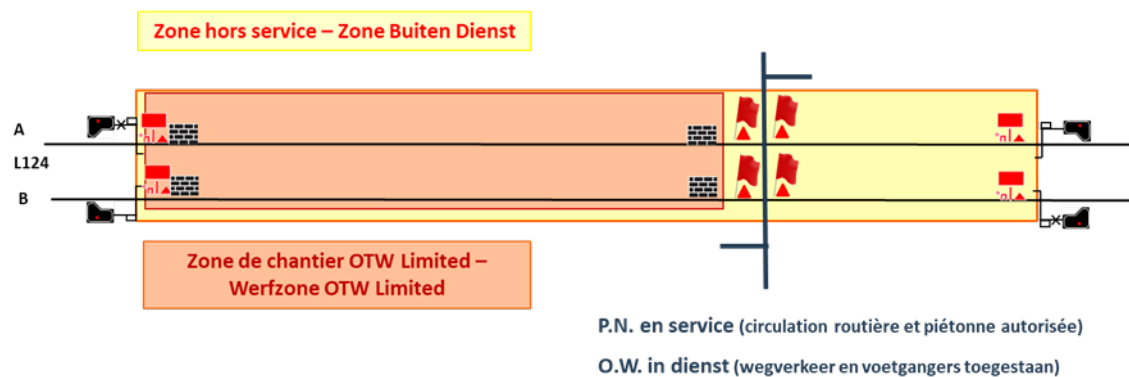


Figure n°8

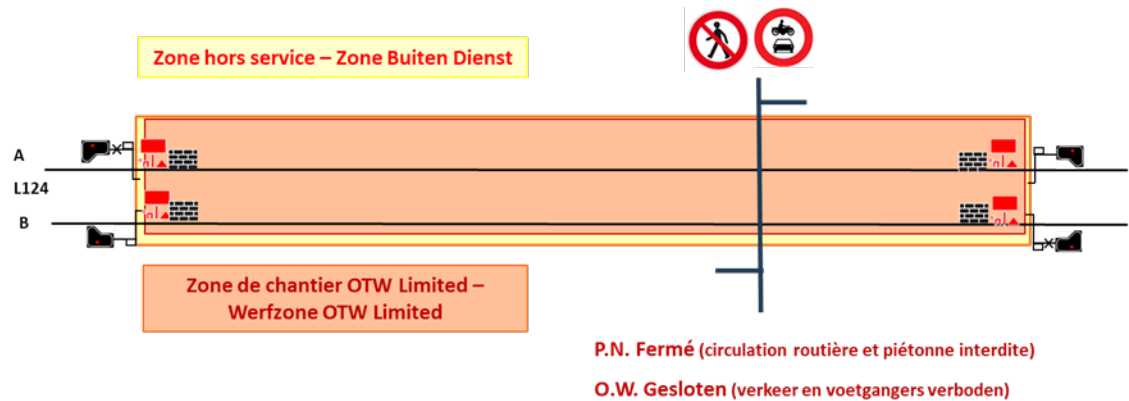


Figure n°9

2.1.5. Emplacement de mise à rails / Mise hors rails des véhicules rail-route

L'emplacement prévu pour la mise à rails et/ou la mise hors rails des véhicules rail-route est situé à l'intérieur de la zone OTW LIMITED. (figure n°10)

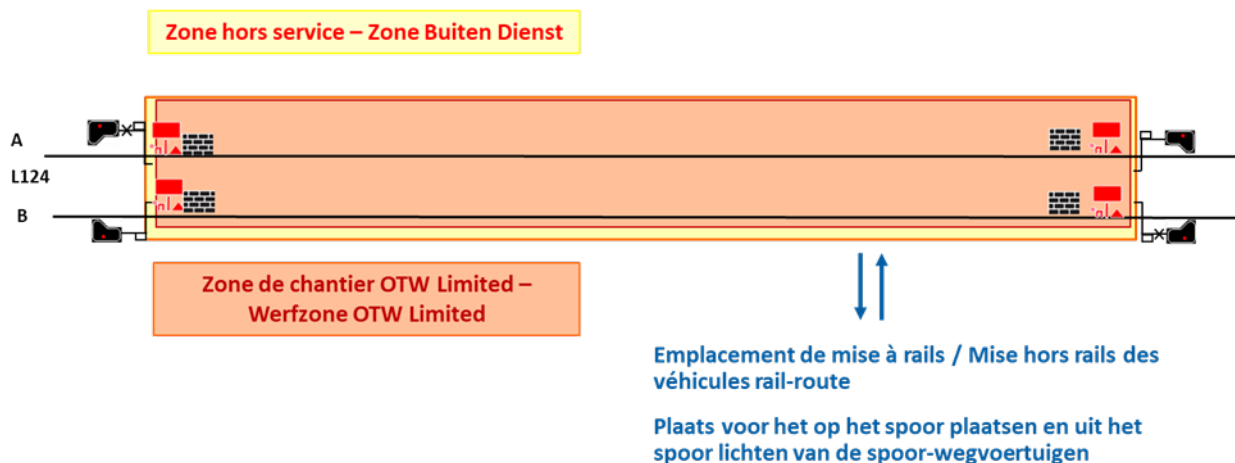


Figure n°10

La mise à rails, la mise hors rails, et/ou la circulation de véhicules rail-route, conduits par des opérateurs OTW LIMITED est interdite en dehors des limites de la zone OTW LIMITED, que ce soit sur des voies fermées à la circulation normale ou sur des voies en service (dans le cadre l'application d'une procédure S431 ou S432).

2.2. SCHEMA DE LA ZONE DE CHANTIER OTW LIMITED

Le schéma de la zone de chantier OTW LIMITED:

- est établi par l'entrepreneur/prestataire de service, conformément aux dispositions de la présente instruction de travail, et d'instructions complémentaires éventuelles établies par INFRABEL ;
- est préalablement soumis à la validation du fonctionnaire dirigeant d'INFRABEL/ TUC Rail ;
- est physiquement transmis, par le représentant de l'entrepreneur/prestataire de service (OTW SUPERVISOR) à chaque opérateur OTW LIMITED lors de sa prise de service, ou à chaque modification de la configuration de la zone OTW LIMITED.

Le schéma de la zone de chantier OTW LIMITED (figure n°11) comprend obligatoirement au minimum:

- une référence (dénomination) univoque ainsi que la **période d'instauration prévue** (date et heure de début / date et heure de fin) ;
- les **limites des voies fermées à la circulation normale** qui comprennent la zone de chantier OTW LIMITED ;
- les **limites de la zone de chantier OTW LIMITED** ;
- la **description des dispositifs de séparation (barrière) physique** positionnés aux limites de la zone de chantier OTW LIMITED ;
- l'emplacement prévu pour la mise sur rails et la mise hors rails des véhicules rail-route.

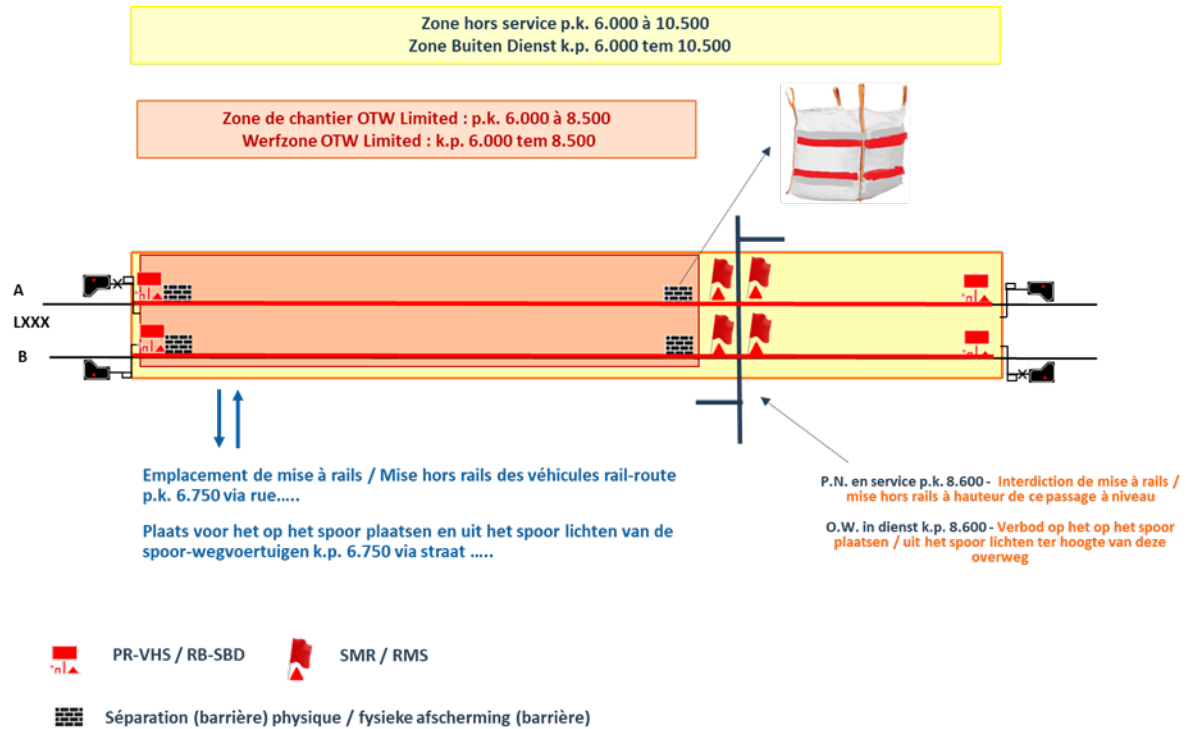


Figure n°11

Ce schéma remplace pour les opérateurs OTW LIMITED (et uniquement pour ceux-ci):

- l'attestation complémentaire de connaissance de la zone de chantier prévue au chapitre 4.3.3 du RGE 310 ;
- la fiche IN42 de circulation sur voie temporairement mise hors service

Aucune Fiche de circulation sur voie temporairement mise hors service IN42 n'est délivrée aux opérateurs OTW LIMITED.

Chaque opérateur OTW LIMITED présent dans la zone de chantier OTW LIMITED doit :

- Avoir **connaissance des limites et de la configuration de la zone de chantier OTW LIMITED** ;
- toujours être en possession d'un **schéma de la zone de chantier OTW LIMITED** (spécifique à la zone de chantier sur laquelle il opère).

2.3. SUPERVISION CONTINUE DES OPERATEURS OTW LIMITED

Les opérateurs OTW LIMITED travaillent sous la supervision et la direction directe d'un "OTW SUPERVISOR" (représentant de l'entrepreneur/prestataire de services), titulaire d'un certificat Opérateur Travaux Werken – engin Rail-Route (OTW-RR).

L'OTW SUPERVISOR est **présent en permanence** dans la zone de chantier dans laquelle opèrent les OTW LIMITED. Il assure le briefing, la mise à rails et la mise hors rails des véhicules rail-route conduits par les OTW LIMITED, ainsi que la coordination des activités des différents opérateurs OTW LIMITED présents sur la zone de chantier OTW LIMITED.

2.3.1. Supervision de la mise à rails et de la mise hors rails des véhicules rail-route

La mise à rails et la mise hors rails des véhicules rail-route desservis par les OTW LIMITED à l'intérieur de la zone de chantier OTW LIMITED est exécutée sous la supervision directe de l'**OTW SUPERVISOR**¹³.

La mise à rails des véhicules rail-route desservis par les OTW LIMITED est autorisée lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- toutes les séparations (barrières) physique ont été implantées aux limites de la zone de chantier OTW LIMITED ;
- l'OTW SUPERVISOR est en possession d'une fiche de circulation sur voie mise hors service temporairement IN.42 délivrée par l'agent d'accompagnement VND d'INFRABEL ;
- le rapport I510 OTW de l'OTW SUPERVISOR mentionne que "la mise à rails de véhicules rail-route est autorisée dans la zone OTW LIMITED" ;
- les véhicules rail-route sont mis à rails / mis hors rails sous la supervision directe de l'OTW SUPERVISOR, à l'emplacement mentionné sur le schéma de la zone OTW LIMITED et sur le rapport I510 OTW.

La mise à rails / mise hors rails des véhicules rail-route desservis par les OTW LIMITED est interdite en dehors de la zone OTW LIMITED.

2.3.2. Registre des véhicules rail-route

L'OTW SUPERVISOR (de l'entrepreneur/ prestataire de services) est tenu d'enregistrer :

- le nombre de véhicules rail-route présents dans la zone de chantier OTW LIMITED ;
- les prestations des opérateurs OTW LIMITED.

Ce registre est complété par l'OTW SUPERVISOR et reprend au minimum les informations suivantes :

- le numéro de l'AGREMENT INFRABEL du véhicule rail-route
- Nom et prénom de l'opérateur OTW LIMITED ;
- Numéro du certificat OTW LIMITED ;
- Date et heure de la mise à rails du véhicule rail-route et/ou de début de la prestation de l'OTW LIMITED ;
- Date et heure de la mise hors rails du véhicule rail-route et/ou de fin de la prestation de l'OTW LIMITED.

Tout relais (remplacement) d'un opérateur OTW LIMITED est également enregistré dans ce registre.

¹³ L'OTW SUPERVISOR ne conduit pas lui-même les véhicules rail-route (desservis par OTW LIMITED) lors de leur mise à rails ou de leur mise hors rails.

3. ROLES EXECUTANTS : TACHES, COMPETENCES ET RESPONSABILITES

3.1. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT INFRABEL / TUC RAIL

Le fonctionnaire dirigeant INFRABEL/TUC RAIL:

- vérifie si les conditions d'application sont toutes respectées ;
- valide le schéma de la zone de chantier OTW LIMITED établi par l'entrepreneur/prestataire de services;
- contrôle si le modèle de séparation (barrière) physique proposé par l'entrepreneur /prestataire de services, est conforme aux dispositions du chapitre 2.1.3;
- autorise formellement l'entrepreneur/prestataire de services à utiliser des opérateurs OTW LIMITED dans la zone de chantier validée ;
- communique les instructions et le schéma validé de la zone de chantier OTW LIMITED au chef de travail INFRABEL/TUC RAIL et à l'agent d'accompagnement VND.

3.2. DELEGUE DE L'ENTREPRENEUR / GESTIONNAIRE DU PROJET

Le délégué de l'entrepreneur / gestionnaire du projet:

- soumet à la validation du fonctionnaire dirigeant d'INFRABEL/TUC RAIL, la demande d'utilisation d'opérateurs OTW LIMITED comprenant les délimitations de la zone de chantier OTW LIMITED, les travaux prévus, le nombre d'opérateurs prévus, les modalités de supervision prévues ;
- établit et soumet à la validation du fonctionnaire dirigeant d'INFRABEL/TUC RAIL, le schéma de la zone de chantier OTW LIMITED. Le cas échéant, il corrige ce schéma sur base des demandes de corrections du fonctionnaire dirigeant et soumet de nouveau à validation, la version corrigée du schéma ;
- soumet à la validation du fonctionnaire dirigeant d'INFRABEL/TUC RAIL, le modèle de séparation (barrière) physique ;
- détermine le nombre d'opérateurs OTW LIMITED qui pourront travailler sous la supervision de l'OTW SUPERVISOR;
- établit la liste des opérateurs OTW LIMITED qui assureront des prestations, et contrôle qu'ils disposent tous d'un certificat "OTW LIMITED" valide et d'une connaissance du matériel roulant suffisante;
- vérifie que l'OTW SUPERVISOR et tous les opérateurs OTW LIMITED disposent des compétences linguistiques suffisantes pour communiquer efficacement sur le chantier ;
- communique les instructions et le schéma validé de la zone de chantier OTW LIMITED au chef de travail Entrepreneur et à l'OTW SUPERVISOR.

3.3. CHEF DE TRAVAIL INFRABEL/TUC RAIL

Le chef de travail INFRABEL/TUC RAIL:

- autorise l'instauration de la zone de chantier OTW Limited, après confirmation du placement des séparations physiques¹⁴ aux limites de la zone de chantier OTW LIMITED ;
- est responsable du placement des SMR complémentaires à hauteur des séparations physiques.

La réussite du trajet de Formation Complémentaire Obligatoire spécifique au rôle de sécurité "Agent Responsable de l'Exécution de Travaux (ARET)" dispensée par la ligne hiérarchique, est requise pour l'application de cette instruction de travail.

3.4. CHEF DE TRAVAIL ENTREPRENEUR

Le chef de travail Entrepreneur :

- est responsable du placement et du retrait des séparations physiques aux limites de la zone de chantier OTW LIMITED ;
- demande au chef de travail INFRABEL/TUC RAIL, l'instauration de la zone de chantier OTW LIMITED.

3.5. AGENT D'ACCOMPAGNEMENT V.N.D. INFRABEL/TUC RAIL

L'agent d'accompagnement V.N.D :

- est responsable de la mise à rails des véhicules rail-route conduits par les opérateurs OTW RR (dont l'OTW SUPERVISOR), de la délivrance des fiches IN.42 et des inscriptions aux rapports I510 OTW ;
- autorise la mise à rails / mise hors rails des véhicules rail-route conduits par les opérateurs OTW LIMITED, après annotation du carnet I510 OTW de l'OTW SUPERVISOR¹⁵.

La réussite du trajet de Formation Complémentaire Obligatoire spécifique au rôle de sécurité "Agent d'Accompagnement Véhicules Non détectables (AA_VND)" dispensée par la ligne hiérarchique, est requise pour l'application de cette instruction de travail.

¹⁴ Les séparations physiques ne peuvent être implantées que par des opérateurs OTW-RR, titulaire d'un certificat "OTW-RR" valide. Ceux-ci sont en possession d'une IN.42 délivrée par l'agent d'accompagnement VND d'INFRABEL/TUC RAIL et d'un carnet I510 OTW complété.

¹⁵ Cette autorisation est valable pour la totalité des véhicules rail-route mis à rails dans la zone de chantier OTW LIMITED

3.6. OTW_SUPERVISOR (OPERATEUR OTW RR EN CHARGE DE LA SUPERVISION DES OPERATEURS OTW LIMITED)

L'OTW SUPERVISOR :

- est un collaborateur de l'entrepreneur/prestataire de services ;
- est **présent en permanence** dans la zone de chantier dans laquelle opèrent les OTW LIMITED ;
- est **responsable de la coordination** des différents opérateurs OTW LIMITED présents sur la zone de chantier ;
- vérifie que chaque OTW LIMITED , est bien en possession d'un certificat "OTW LIMITED" valide, et d'une attestation de connaissance du matériel roulant correspondant au véhicule rail-route qu'il dessert ;
- contrôle que le véhicule rail-route dispose d'un Agrément INFRABEL valide ;
- dispense le **briefing obligatoire** à chaque opérateur OTW-LIMITED ;
- **transmet le schéma** de la zone de chantier OTW LIMITED à chaque opérateur OTW-LIMITED ;
- supervise **la mise sur rails et la mise hors rails des véhicules rail-route** (conduits et desservis par un opérateur OTW-LIMITED) à l'emplacement prévu ;
- tient le **registre** reprenant les véhicules rail-route et les OTW LIMITED présents sur la zone de chantier OTW LIMITED ;
- vérifier le **respect des mesures de sécurité prévues** par les opérateurs OTW LIMITED (respect limites de la zone de chantier autorisée, activation du limiteur de hauteur, activation du limiteur de giration si d'application..) ;
- **interrompt les activités des opérateurs OTW LIMITED**, en cas d'intervention du personnel d'INFRABEL / TUC RAIL à l'intérieur de la zone OTW LIMITED (manœuvre d'un aiguillage, modification de la continuité).

3.6.1. Compétences et formation de l'OTW SUPERVISOR

L'OTW SUPERVISOR :

- est titulaire d'un certificat Opérateur Travaux Werken – engin Rail-Route (OTW-RR) valide ;
- dispose des **compétences linguistiques suffisantes** pour communiquer :
 - avec le chef de travail INFRABEL/TUC RAIL en l'agent d'accompagnement VND ;
 - avec tous les opérateurs OTW LIMITED présents sur la zone de chantier OTW LIMITED ;
- a suivi une formation délivrée par l'entrepreneur/prestataire de service sur les tâches spécifiques faisant l'objet de cette instruction de travail.

Les connaissances spécifiques en lien avec l'exercice du rôle d'OTW SUPERVISOR sont renseignées à l'annexe 2.

La mention "OTW SUPERVISOR" est renseignée sur le badge personnel du personnel qui est reconnu apte par l'entrepreneur/prestataire de service, pour assurer la supervision continue des OTW LIMITED. L'OTW SUPERVISOR doit porter son badge à tout moment et de manière très **visible**.

3.6.2. Cumul des tâches de l'OTW SUPERVISOR

L'entrepreneur/prestataire de service détermine lui-même le nombre d'opérateurs OTW LIMITED, qui seront placés sous la supervision de l'OTW SUPERVISOR. Il tient notamment compte dans cette évaluation :

- de l'étendue et de la configuration de la zone de chantier OTW LIMITED;
- des modifications (réductions) de la zone de chantier OTW LIMITED prévues durant l'exécution des travaux.

L'OTW SUPERVISOR est autorisé à travailler avec véhicule rail-route (desserte d'un véhicule rail-route) en complément à sa tâche de supervision des opérateurs OTW LIMITED :

- si la desserte d'un véhicule rail-route est compatible avec sa tâche de supervision ;
- et si le nombre d'opérateurs OTW LIMITED placés sous sa supervision est inférieur ou égal à 4 (QUATRE).

Lorsque le nombre d'opérateurs OTW LIMITED présents (simultanément) dans la zone de chantier OTW LIMITED **est supérieur à 4 (QUATRE)**, l'OTW SUPERVISOR ne peut plus combiner sa tâche de supervision avec la conduite (desserte) d'un véhicule rail-route.

Dans tous les cas, l'OTW SUPERVISOR doit **obligatoirement stopper ses activités** avec véhicule rail-route (conduite d'un véhicule rail-route) lorsqu'il exerce les tâches suivantes liées à la supervision des OTW LIMITED :

- accueil et briefing d'un OTW LIMITED ;
- supervision de la mise à rails / mise hors rails d'un véhicule rail-route ;
- intervention du personnel d'INFRABEL / TUC RAIL à l'intérieur de la zone de chantier OTW LIMITED.

3.7. OPERATEUR OTW LIMITED (ENTREPRENEUR)

L'OTW LIMITED:

- respecte les instructions communiquées par l'OTW SUPERVISOR ;
- **respecte les limites de la zone de chantier OTW Limited**, mentionnées sur le schéma de la zone de chantier OTW LIMITED et délimitées par des séparations (barrières) physiques ;
- est toujours en possession du schéma reprenant les limites et la configuration de la zone de chantier OTW LIMITED ;
- interrompt immédiatement ses activités sur injonction de l'OTW SUPERVISOR, notamment en cas d'intervention du personnel d'INFRABEL / TUC RAIL à l'intérieur de la zone de chantier OTW LIMITED ;
- veille à ce que les organes mobiles des véhicules rail-route, n'entrent pas en contact avec les éléments de la caténaire hors tension ;
- n'exécute la mise à rails et/ou la mise hors rails de son véhicule rail-route que sur l'emplacement prévu et sous la supervision effective de l'OTW SUPERVISOR.

3.7.1. Certification obligatoire "OTW LIMITED"

Les opérateurs OTW LIMITED qui desservent un véhicule rail-route à l'intérieur d'une zone de chantier OTW LIMITED, doivent être en possession d'un certificat "OTW LIMITED" délivré par l'organisme de certification indépendant CONSTRUCTIV, reconnu par INFRABEL. Le certificat est établi au nom du travailleur (qui a participé à l'évaluation) et est valable pour une période de 3 ans à compter de la date de l'évaluation.

Ce certificat est délivré au personnel de l'entrepreneur/prestataire de services, de ses sous-traitants et auxiliaires après réussite d'une évaluation qui combine:

- une évaluation des connaissances en lien avec les risques ferroviaires génériques et les mesures de sécurité d'application (matières eau certificat "Sécurité de base – Travaux ferroviaires");
- une évaluation des connaissances spécifiques en lien avec l'exercice du rôle d'opérateur OTW LIMITED (voir annexe 1).

Les modalités liées à l'organisation de cette évaluation, ainsi que le périmètre des connaissances évaluées sont définis et revus périodiquement au sein d'une commission de garantie instaurée au sein de l'organisme de certification reconnu. Les modalités d'obtention du certificat son reprises dans la WIT 1029 Certificat «Sécurité de base Travaux ferroviaires», disponible sur le site web d'INFRABEL.

3.7.2. Connaissance du matériel roulant

L'OTW LIMITED doit toujours être en possession d'une attestation complémentaire de connaissance du matériel roulant indiquant les véhicules rail-route que le titulaire est habilité à conduire et à desservir.

L'attestation complémentaire de connaissance de matériel roulant est délivrée par l'employeur qui atteste que l'OTW LIMITED a reçu une formation en vue d'acquérir et de maintenir les connaissances nécessaires à la conduite et à la desserte du ou des engins repris sur l'attestation. Cette attestation est unique et doit être renouvelée à chaque modification.

L'attestation complémentaire de connaissance du matériel roulant est conforme au modèle repris au chapitre 4.3.4.2 du RGE 310

3.7.3. Autres compétences de l'OTW LIMITED

L'OTW LIMITED :

- dispose des **compétences linguistiques suffisantes** pour communiquer avec l'OTW SUPERVISOR au moins dans l'une des 4 langues européennes suivantes : Néerlandais NL, Français FR, Anglais EN, Allemand DE ;
- a connaissance du modèle de séparation (barrière) physique, qui sera implanté aux limites de la zone OTW LIMITED.

La mention "OTW LIMITED" est renseignée sur le badge personnel du personnel qui est reconnu apte par l'entrepreneur/prestataire de service, pour exercer les tâches d' OTW LIMITED.

L' entrepreneur/prestataire de service, est responsable de l'exactitude des données présentes sur les badges personnels et les attestations qu'il délivre.

4. MISE EN APPLICATION

4.1. VALIDATION PREALABLE DU SCHEMA & DES MODALITES D'APPLICATION

L'entrepreneur/prestataire de services informe également par écrit le fonctionnaire dirigeant, de son souhait d'utiliser des opérateurs OTW LIMITED pendant l'exécution de l'accord conclu avec INFRABEL/TUC RAIL.

Le délégué de l'entrepreneur / gestionnaire du projet soumet à la validation préalable du fonctionnaire dirigeant d'INFRABEL/TUC RAIL :

- les modalités d'utilisation des opérateurs OTW LIMITED (délimitation de la zone de chantier OTW LIMITED, travaux prévus, nombre d'opérateurs prévus, modalités de supervision, période d'instauration..) ;
- le schéma de la zone de chantier OTW LIMITED avec l'emplacement de mise à rails / mise hors rails prévu ;
- la liste du personnel qui assurera la tâche d'OTW LIMITED, mentionnant le numéro et la date de délivrance de leur certificat OTW LIMITED ;
- le modèle de séparation (barrière) physique ;

Le fonctionnaire dirigeant INFRABEL/TUC RAIL valide le schéma de la zone de chantier OTW LIMITED et les modalités d'application, établis par l'entrepreneur/prestataire de services. Le cas échéant, il communique ses demandes de corrections.

Si une ou plusieurs modifications des limites (réductions) de la zone de chantier OTW LIMITED sont nécessaires pour l'exécution des travaux, un schéma sera établi pour chaque phase de réduction et soumis également à la validation du fonctionnaire dirigeant.

Aucune extension de la zone de chantier OTW LIMITED n'est autorisée.

4.2. INSTAURATION DE LA ZONE DE CHANTIER OTW LIMITED

4.2.1. Etape n°1 – Autorisation d'instaurer la zone de chantier OTW Limited

La demande d'autorisation de travail est introduite par le chef de travail Entrepreneur conformément aux dispositions des instructions de travail en vigueur¹⁶. Cette demande d'autorisation de travail reprend au minimum, l'ensemble des sections de voies qui constituent la zone de chantier OTW LIMITED à instaurer. Après confirmation de l'application des mesures de sécurité par le chef de travail INFRABEL/TUC RAIL, le chef de travail Entrepreneur sollicite **verbalement** l'autorisation d'instaurer la zone de chantier OTW LIMITED, en présentant le schéma de cette zone de chantier OTW LIMITED, validé par le fonctionnaire dirigeant.

¹⁶ WIT 1012 : Mise hors service de la voie et/ou mise hors tension de la caténaire pour des travaux par entreprise_ Formulaire I427 ou WIT 1030 : Utilisation du formulaire I_504

Le chef de travail INFRABEL/TUC RAIL vérifie si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- toutes les sections de voies constituant la zone de chantier OTW LIMITED sont **hors service** et mises à disposition du même entrepreneur/prestataire de services;
- toutes les cas caténaïres sont mis **hors tension** sur l'ensemble de la zone de chantier OTW LIMITED;
- lorsqu'un ou plusieurs passages à niveau sont présents dans les limites de la zone de chantier OTW LIMITED, ce ou ces **passages à niveau sont fermés à la circulation** (pour tous les usagers de la route tels les piétons et les véhicules routiers);
- **aucune équipe** d'un autre entrepreneur/prestataire de service, ou d'INFRABEL/TUC RAIL n'est active dans les limites de la zone de chantier OTW LIMITED ;
- **aucun engin à rails ou train de travaux** d'un autre entrepreneur/prestataire de service, ou d'INFRABEL/TUC RAIL n'est présent dans les limites de la zone de chantier OTW LIMITED.

Si ces conditions sont remplies, le chef de travail INFRABEL/TUC RAIL autorise **verbalement** l'instauration de la zone de chantier OTW LIMITED, et l'implantation des séparations (barrières) physiques .

4.2.2. Etape n°2 – Implantation des séparations physiques

Le chef de travail Entrepreneur fait implanter les séparations physiques aux limites de la zone de chantier OTW LIMITED¹⁷.

L'implantation, le déplacement ou le retrait de les séparations physiques par des OTW LIMITED (desservant des véhicules rail-route) est interdit.

4.2.3. Etape n°3 – Implantation des signaux mobiles rouges complémentaires

Après confirmation **verbale** de l'implantation des séparations (barrières) physiques par le chef de travail Entrepreneur, le chef de travail INFRABEL/TUC RAIL fait implanter les signaux mobiles rouges complémentaires¹⁸ à hauteur des séparations (barrières) physiques.

4.2.4. Etape n°4 –Autorisation de mise à rails des véhicules rail-route

Lorsque tous les SMR ont été implantés, le chef de travail INFRABEL/TUC RAIL autorise **verbalement** la mise à rails de véhicules rail-route desservis par des OTW LIMITED. L'agent d'accompagnement VND INFRABEL/TUC RAIL:

- délivre une fiche de circulation IN42 à l'OTW SUPERVISOR;
- complète le rapport I510 OTW de l'OTW SUPERVISOR avec la mention suivante :

¹⁷ Les séparations physiques ne peuvent être implantées que par des opérateurs OTW-RR, titulaire d'un certificat "OTW-RR" valide. Ceux-ci sont en possession d'une fiche de circulation IN.42 délivrée par l'AA_VND d'INFRABEL/TUC RAIL et d'un carnet I510 OTW complété.

¹⁸ Les SMR sont positionnés à l'extérieur de la zone OTW LIMITED à 50 m des séparations physiques. Si un PR-VHS est déjà implanté aux limites de la zone de chantier OTW LIMITED, aucun SMR complémentaire ne doit être positionné.

“Mise à rails / Mise hors rails de véhicules rail-route autorisée dans les limites de la zone de chantier OTW Limited selon référence.....

Date..... + heure

Emplacement de mise à rails Ligne..... Voie..... p.k.”

4.3. MISE A RAILS / MISE HORS RAILS DES VEHICULES RAIL-ROUTE DANS LA ZONE DE CHANTIER OTW LIMITED

La mise à rails et la mise hors rails des véhicules rail-route desservis par les OTW LIMITED est exécutée à l’intérieur de la zone de chantier OTW LIMITED sous la supervision directe de l’**OTW SUPERVISOR**¹⁹.

4.3.1. Mise à rails d’un véhicule rail-route

Avant la mise à rails d’un véhicule rail-route dans la zone OTW LIMITED, l’OTW SUPERVISOR doit:

- vérifier que l’OTW LIMITED est bien en possession d’un certificat “OTW LIMITED” valide, et d’une attestation de connaissance du matériel roulant correspondant au véhicule rail-route qu’il dessert ;
- vérifier que le véhicule rail-route dispose d’un Agrément INFRABEL valide ;
- dispenser un briefing et les instructions requises à l’OTW LIMITED et lui remettre un **schéma de la zone de chantier OTW LIMITED** ;
- inscrire au registre des véhicules rail-route les mentions suivantes (voir exemple figure n°12):
 - N° de l’agrément INFRABEL du véhicule rail-route
 - Nom et prénom de l’opérateur OTW LIMITED
 - Numéro du certificat OTW LIMITED
 - Date et heure de la mise à rails du véhicule / début de prestation

VEHICULE	OPERATEUR OTW LIMITED		MISE A RAIL		MISE HORS RAIL	
N° AGREMENT INFRABEL	Nom & prénom	Numéro certificat OTW LIMITED	Date	Heure	Date	Heure
W.2189.K	RUBENS PAUL	XXXXXXXX	25/09/2027	14:15		

(figure n°12)

Le véhicule rail-route peut-être mis à rails à l’emplacement mentionné sur le rapport I510 OTW

¹⁹ L’OTW SUPERVISOR ne conduit pas lui-même les véhicules rail-route (desservis par OTW LIMITED) lors de leur mise à rails ou de leur mise hors rails.

4.3.2. Mise hors rails d'un véhicule rail-route

Lorsqu'un véhicule est mis hors rails, l'OTW SUPERVISOR doit :

- clôturer l'inscription au registre des véhicules rail-route en mentionnant la date et l'heure de la mise hors rails (voir exemple figure n°13) ;
- annuler²⁰ le **schéma de la zone de chantier OTW LIMITED**.

VEHICULE	OPERATEUR OTW LIMITED		MISE A RAIL		MISE HORS RAIL	
N° AGREMENT INFRABEL	Nom & prénom	Numéro certificat OTW LIMITED	Date	Heure	Date	Heure
W.2189.K	RUBENS PAUL	XXXXXXXX	25/09/2027	14:15	25/09/2027	22:56

(figure n°13)

Si le véhicule est remis à rails ultérieurement (avec le même OTW LIMITED ou un autre opérateur), une nouvelle inscription au registre sera réalisée conformément au point 4.3.1.

4.3.3. Fin de prestation et relais de l'opérateur OTW LIMITED

Lors du relais (remplacement) d'un opérateur OTW LIMITED, l'OTW SUPERVISOR doit:

- vérifier que l'OTW LIMITED remplaçant (qui prend le relais) est bien en possession d'un certificat "OTW LIMITED" valide, et d'une attestation de connaissance du matériel roulant correspondant au véhicule rail-route qu'il va desservir ;
- dispenser un briefing et les instructions requises à l'OTW LIMITED remplaçant et lui remettre un **schéma de la zone de chantier OTW LIMITED**.

De manière à enregistrer le relais d'opérateur OTW LIMITED au registre des véhicules rail-route, l'OTW SUPERVISOR doit:

- clôturer l'inscription de l'OTW LIMITED qui termine sa prestation (OTW LIMITED relayé) en mentionnant la date et l'heure de la fin de prestation (heure du relais) ;
- annuler le **schéma de la zone de chantier OTW LIMITED** (de l'OTW LIMITED qui termine sa prestation) ;
- renseigner sur une nouvelle ligne les informations suivantes (voir exemple figure n°14):
 - N° de l'agrément INFRABEL du véhicule rail-route
 - Nom et prénom de l'opérateur OTW LIMITED (remplaçant)
 - Numéro du certificat OTW LIMITED
 - Date et heure du début de prestation (heure du relais)

VEHICULE	OPERATEUR OTW LIMITED		MISE A RAIL		MISE HORS RAIL	
N° AGREMENT INFRABEL	Nom & prénom	Numéro certificat OTW LIMITED	Date	Heure	Date	Heure
W.2189.K	RUBENS PAUL	XXXXXXXX	25/09/2027	14:15	25/09/2027	22:56
W.2189.K	GENGIS KHAN	XXXXXXXX	25/09/2027	22:56		

(figure n°14)

²⁰ En le barrant ou le déchirant

Si l'OTW LIMITED n'est pas directement remplacé à la fin de sa prestation, et que le véhicule reste à rails (immobilisé), l'OTW SUPERVISOR doit:

- clôturer l'inscription de l'OTW LIMITED qui termine sa prestation en mentionnant la date et l'heure de la fin de prestation ;
- annuler le **schéma de la zone de chantier OTW LIMITED** (qui termine sa prestation) ;
- renseigner sur une nouvelle ligne le N° de l'agrément INFRABEL du véhicule rail-route qui est resté à rails (voir exemple figure n°15).

Les informations relatives à l'OTW LIMITED qui reprendra la desserte de ce véhicule rail-route seront renseignées à sa prise de service.

VEHICULE N° AGREMENT INFRABEL	OPERATEUR OTW LIMITED		MISE A RAIL		MISE HORS RAIL	
	Nom & prénom	Numéro certificat OTW LIMITED	Date	Heure	Date	Heure
W.2189.K	RUBENS PAUL	XX.XXXX.XX	25/09/2027	14:15	25/09/2027	22:56
W.2189.K						

(figure n°15)

4.3.4. Relais de l'OTW SUPERVISOR

Lors du remplacement de l'OTW SUPERVISOR,

- le rapport I510 OTW de l'OTW SUPERVISOR qui prend le relais, est annoté par l'agent d'accompagnement V.N.D. avec la mention explicitée au point 4.2.4 ;
- la mention autorisant "la mise à rails / mise hors rails" sur le rapport I510 OTW de l'OTW SUPERVISOR qui est relayé, est barrée par l'agent d'accompagnement VND.

4.4. SUPPRESSION DE LA ZONE DE CHANTIER OTW LIMITED

Lorsque tous les véhicules rail-route desservis par les OTW LIMITED ont été mis hors rails, le chef de chantier Entrepreneur informe le chef de travail NFRABEL/TUC RAIL que la zone de chantier OTW LIMITED peut être supprimée.

Le chef de travail INFRABEL/TUC RAIL :

- **interdit que tout véhicule rail-route desservi par les OTW LIMITED soit de nouveau mis à rails ;**
- informe l'agent d'accompagnement V.N.D. et lui demande de barrer la mention autorisant "la mise à rails / mise hors rails" sur le rapport I510 OTW de l'OTW SUPERVISOR ;
- autorise le retrait des séparations physiques implantées aux limites de la zone de chantier OTW LIMITED²¹
- ordonne le retrait des SMR complémentaires.

²¹ Les séparations physiques ne peuvent être enlevées ou déplacées que par des opérateurs OTW-RR, titulaire d'un certificat "OTW-RR" valide. Ceux-ci sont en possession d'une fiche de circulation IN.42 délivrée par l'AA_VND d'INFRABEL/TUC RAIL et d'un carnet I510 OTW complété.

4.5. REDUCTION DE LA ZONE DE CHANTIER OTW LIMITED

Une réduction de la zone de chantier OTW LIMITED peut être réalisée pour permettre la circulation (avancement) de trains de travaux, l'exécution de travaux par d'autres entrepreneurs/prestataires de service et/ou des interventions du personnel d'Infrabel.

La réduction de la zone de chantier OTW LIMITED est analysée et organisée lors de la préparation des travaux. Un schéma de la zone de chantier OTW LIMITED réduite doit également être validé par le fonctionnaire dirigeant. Le chef de chantier Entrepreneur et le chef de travail INFRABEL/TUC RAIL se concertent sur le moment où la zone de chantier OTW LIMITED peut être réduite.

L'extension d'une zone de chantier OTW LIMITED est interdite.

4.5.1. Etape n°1 – Immobilisation des véhicules rail-route

L'OTW SUPERVISOR procède :

- à la mise hors rails des véhicules rail-route desservis par des OTW LIMITED ;
- ou au déplacement et à l'immobilisation des véhicules rail-route desservis par des OTW LIMITED, dans les limites de la nouvelle zone de chantier OTW LIMITED réduite.

4.5.2. Etape n°2 – Déplacement des séparations (barrières) physiques

Après confirmation de la mise hors rails ou de l'immobilisation des véhicules rail-route, le chef de travail Entrepreneur fait déplacer les séparations physiques aux limites de la zone de chantier OTW LIMITED réduite.

4.5.3. Etape n°3 – Déplacement des signaux mobiles rouges complémentaires

Après confirmation de du déplacement des séparations (barrières) physiques par le chef de chantier Entrepreneur, le chef de travail INFRABEL/TUC RAIL fait planter les signaux mobiles rouges complémentaires²² à hauteur des séparations (barrières) physiques déplacées.

4.5.4. Etape n°4 –Autorisation de mise à rails des véhicules rail-route & reprise des activités

Lorsque tous les SMR ont été implantés, le chef de travail INFRABEL/TUC RAIL autorise la mise à rails de véhicules rail-route desservis par des OTW LIMITED, en chargeant l'agent d'accompagnement V.N.D. délivre une IN.42 à l'OTW SUPERVISOR et annote le rapport I510 OTW avec la mention suivante :

“Mise à rails / Mise hors rails de véhicules rail-route autorisée dans les limites de la zone de chantier OTW Limited **Réduite** selon référence.....

Date..... + heure

Emplacement de mise à rails Ligne..... Voie..... p.k.”

²² Les SMR sont positionnés à l'extérieur de la zone OTW LIMITED à 50 m des séparations physiques. Si un PR-VHS est déjà implanté aux limites de la zone OTW LIMITED, aucun SMR complémentaire ne doit être positionné.

L'OTW SUPERVISOR procède :

- annule le **schéma de la zone de chantier OTW LIMITED** (qui a été réduite);
- délivre à chaque opérateur OTW LIMITED, un nouveau schéma de la zone de chantier OTW LIMITED réduite ;
- à la mise à rails des véhicules rail-route desservis par des OTW LIMITED ;
- autorise la reprise des activités des véhicules rail-route desservis par des OTW LIMITED, dans les limites de la nouvelle zone de chantier OTW LIMITED réduite.

4.6. CAS PARTICULIERS - ZONES DE CHANTIER OTW LIMITED CONTIGÜES

Dans le contexte de la massification des travaux, plusieurs zones de chantier OTW LIMITED peuvent être instaurées dans les limites des voies fermées à la circulation normale.

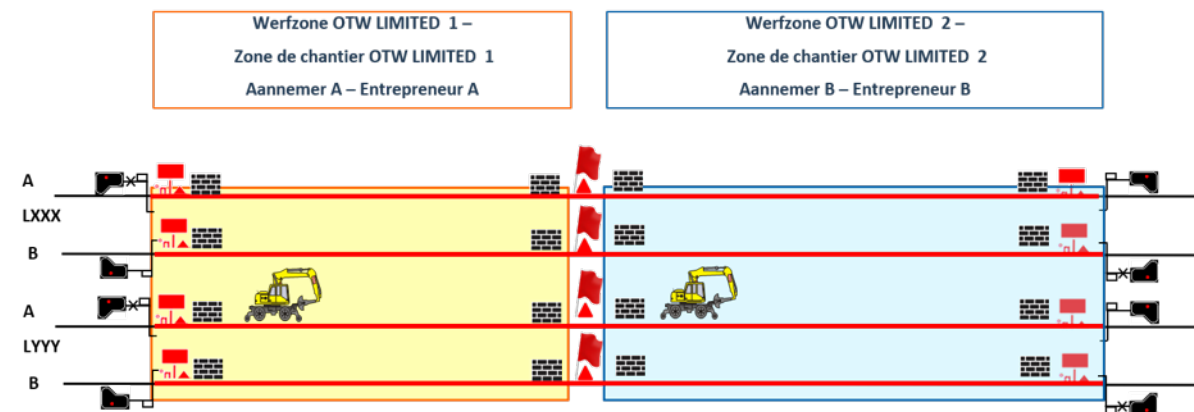
Les principes de base suivants sont d'application :

- **aucune coactivité** n'est autorisée à l'intérieur d'une même zone de chantier OTW LIMITED ;
- une zone de chantier OTW LIMITED ne peut être gérée que par **un seul entrepreneur/prestataire de services** ;
- **aucun chevauchement** entre 2 zones de chantier OTW LIMITED n'est autorisé.

4.6.1. Situation n°1 – Zones de chantier situées sur les mêmes lignes et voies

Les zones de chantier sont délimitées pour être séparées et éviter toutes interactions entre elles (figure 16). Chaque zone de chantier dispose :

- de ses propres séparations (barrières) physiques ;
- de son propre emplacement de mise à rails / mise hors rails.



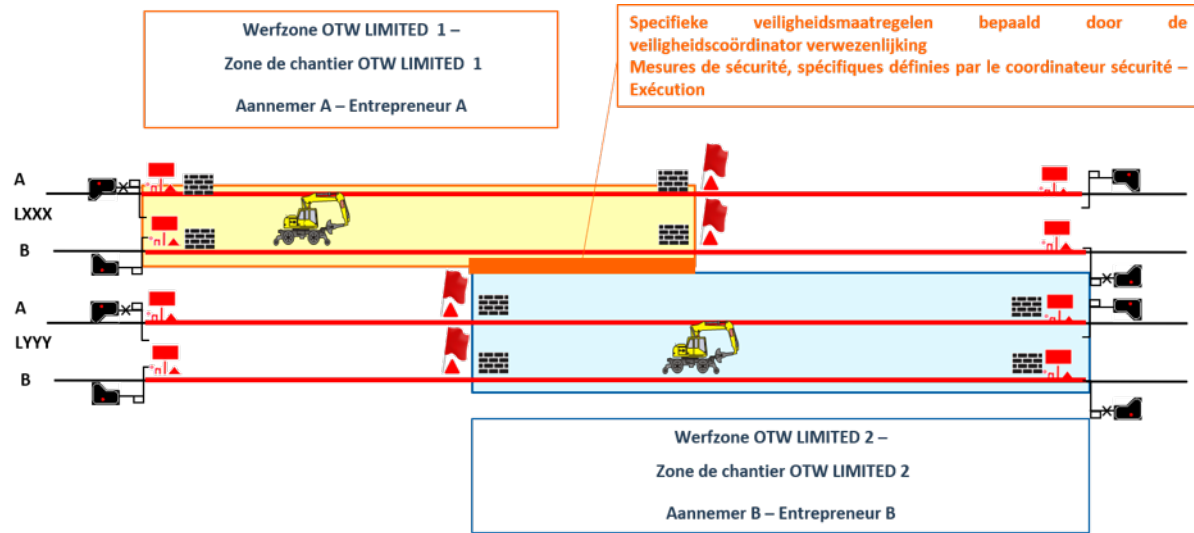
(figure n°16)

4.6.2. Situation n°2 – Zones de chantier situées sur des lignes et voies adjacentes

Les zones de chantier sont délimitées pour être séparées (figure 17). Chaque zone de chantier dispose :

- de ses propres séparations (barrières) physiques ;
- de son propre emplacement de mise à rails / mise hors rails.

Des mesures de sécurité spécifiques sont définies par le coordinateur sécurité – Exécution pour gérer les interactions potentielles entre les 2 zones de chantier OTW LIMITED contigües.



(figure n°17)

Annexe 1 – Descriptif des connaissances spécifiques OTW LIMITED

THEME	CONNAISSANCES
CONDITIONS D'UTILISATION OTW LIMITED	L'OTW LIMITED : • connaît les conditions d'application pour exercer la tâche d'OTW LIMITED • connaît les dispositions à respecter lors de l'exécution de sa tâche • connaît le rôle et les responsabilités de l'OTW SUPERVISOR • connaît les circonstances dans lesquelles une certification OTW RR est exigée
CONNAISSANCE DE LA ZONE DE CHANTIER OTW LIMITED	L'OTW LIMITED : • connaît le principe des séparations (barrières) physiques délimitant la zone de chantier OTW LIMITED • comprend qu'il ne peut franchir ou déplacer ces barrières physiques • comprend la signification des signaux mobiles rouges, éventuellement implantés à l'intérieur de la zone de chantier OTW LIMITED et est capable d'adapter sa conduite en fonction de la situation rencontrée • comprend les informations reprises sur le schéma de la zone de chantier OTW LIMITED
SECURITE ET SECURITE D'EXPLOITATION	L'OTW LIMITED : ▪ connaît les conditions de mise à rails / mise hors rails des véhicules rail-route ▪ connaît les risques particuliers liés au franchissement d'un passage à niveau (tresspassing) ▪ connaît les feux des véhicules ferroviaires et est capable d'adapter sa conduite lorsque d'autres véhicules ferroviaires sont présents dans la zone de chantier OTW LIMITED ▪ connaît l'interdiction d'entrer en contact avec la caténaire hors tension ▪ connaît les limites de vitesse d'un véhicule rail-route à respecter et le principe de la marche à vue ▪ connaît les risques pour les travailleurs travaillant à proximité d'une grue rail-route et les recommandations pour l'OTW LIMITED
ENGIN RAIL-ROUTE	L'OTW LIMITED : ▪ connaît la définition d'un véhicule rail-route ▪ connaît le principe de l'homologation d'un véhicule rail-route et de l'AGREMENT INFRABEL ▪ comprend comment un wagonnet est utilisé avec un véhicule Rail-Route. ▪ connaît l'attitude à adopter lors de la conduite d'un véhicule rail-route.

Annexe 2 – Descriptif des connaissances spécifiques OTW SUPERVISOR

THEME	CONNAISSANCES
CONDITIONS D'UTILISATION OTW LIMITED	L'OTW SUPERVISOR : • connaît les conditions d'application pour exercer la tâche d'OTW LIMITED • connaît les circonstances dans lesquelles une certification OTW RR est exigée
CONNAISSANCE DE LA ZONE DE CHANTIER OTW LIMITED	L'OTW SUPERVISOR : • connaît le principe des séparations (barrières) physiques délimitant la zone de chantier OTW LIMITED • connaît la procédure d'instauration de la zone de chantier OTW LIMITED • connaît la procédure de réduction des limites de la zone de chantier OTW LIMITED • est capable d'expliquer les informations reprises sur le schéma de la zone de chantier OTW LIMITED
MISE A RAILS / MISE HORS RAILS DES VEHICULES RAIL-ROUTE	L'OTW SUPERVISOR : • est capable de dispenser le briefing aux OTW LIMITED • connaît la procédure de mise à rails / mise hors rails des véhicules rail-route • est capable de tenir le registre des véhicules rail-route.